Coordonnées de la CHL de votre secteur :

CHL de Saint Germain
Quartier du Bel-Air
3 rue des Gaudines
3ème étage
78100 St Germain-en-Laye
Tel :
Fax :
Mail : CHLSaintGermain@mdph.yvelines.fr

www.mdph78.yvelines.fr

Communes :

Aigremont
Bailly
Bougival
Celle-Saint-Cloud (La)
Chambourcy
Chavenay
Davron
Etang-la-Ville (L')
Feucherolles
Fourqueux
Louveciennes
Mareil-Marly
Marly-le-Roi
Mesnil-le-Roi (Le)
Noisy-le-Roi
Pecq (Le)
Port-Marly (Le)
Rennemoulin
Saint-Germain-en-laye
Saint-Nom-la-Bretèche

Yvelines
Conseil général

A.P.A.J.H.

MdPh
Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines

La Prestation de Compensation du Handicap Adulte

Sommaire :

Contexte de la loi : 3

Quels sont les besoins liés à mon handicap ? 6

L'aide humaine : 7
Les aides techniques : 8
L'aménagement du logement : 9
L'aménagement du véhicule : 9
Le surcoût lié aux transports : 9
Les charges spécifiques : 10
Les charges exceptionnelles : 10
Les aides animalières : 10

Parcours d'une demande de PCH : 11

Droit d'option : 12

Signaler tous les changement auprès du payeur : 12

Révision de la PCH : 13

Renouvellement de la PCH : 13

Coordonnées de la CHL de votre secteur : 14

Révision de la PCH :

Vous pouvez demander une révision du plan d'aide à tout moment suivant l'évolution de votre situation (médicale, familiale, professionnelle…) auprès de votre CHL.

Renouvellement de la PCH :

Le renouvellement est à adresser à la CHL de secteur.
Prévoir un délai de 4 à 6 mois avant l'échéance de la prise en charge afin d'éviter toute rupture de paiement.

Droit d'option :

Si vous êtes déjà bénéficiaire d'une ACTP ou d'une ACFP, vous pouvez demander son renouvellement, et formuler simultanément une demande d'évaluation de vos droits à la PCH. A l'issue de l'évaluation, vous aurez donc un choix d'option à faire :

- Maintien de l'ACTP / de l'ACFP

Ou

- PCH

Vous devrez faire connaître votre choix auprès du Conseil Général dans un délai de 2 mois après la décision de la CDAPH en renvoyant le coupon réponse joint à votre notification de décision. Sans réponse de votre part à l'issu de ce délai, vous basculerez automatiquement à la PCH.

Signaler tous les changements auprès du payeur :

- Changement de service prestataire,
- Changement de statut de l'intervenant (prestataire, mandataire, aidant familial…),
- Si vous devenez bénéficiaire de la Majoration Tierce Personne (MTP) ou de l'Allocation Spécifique Tierce Personne, son montant sera déduit de celui de la PCH,
- Si l'aidant familial est bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), il ne pourra être dédommagé
- Hospitalisation...

Contexte de la loi :

La MDPH, créée par la loi du 11 février 2005, est placée sous la tutelle administrative et financière du Conseil Général. Elle regroupe sous un guichet unique les anciennes structures :

la CDES
la COTOREP
le site de la vie autonome (loi de 2005)

La MDPH 78 a créé des pôles de proximité sur le département des Yvelines :

Coordination Handicap Locale (CHL)

Depuis le 1er janvier 2010, il existe 9 CHL sur le département des Yvelines.

Vous pouvez déposer différentes demandes dans nos services dont la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) quel que soit votre handicap. Il existe 5 volets :

- l'aide humaine,
- l'aide technique,
- l'aménagement du logement/du véhicule/le surcoût lié aux transports,
- les charges spécifiques/exceptionnelles,
- l'aide animalière.

La CHL détermine votre éligibilité à cette prestation, évalue vos besoins, propose un plan personnalisé de compensation.

Demandes d'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) et d'Allocation Compensatrice Frais Professionnels (ACFP) :

Il n'est plus possible de déposer une première demande pour les Allocations Compensatrices Tierce Personne (ACTP) et Frais Professionnels (ACFP). Cependant les personnes bénéficiant déjà de l'ACTP peuvent demander son renouvellement et/ou une évaluation de leurs droits à la PCH à n'importe quel âge.

Vous pouvez déposer une première demande de PCH jusqu'à l'âge de 75 ans. Entre 60 et 75 ans, votre demande sera recevable si vous remplissez les critères d'accès à la PCH avant vos 60 ans. Après 75 ans, vous serez orienté vers les Coordinations Gérontologiques Locales (CGL).

Parcours d'une demande de PCH :

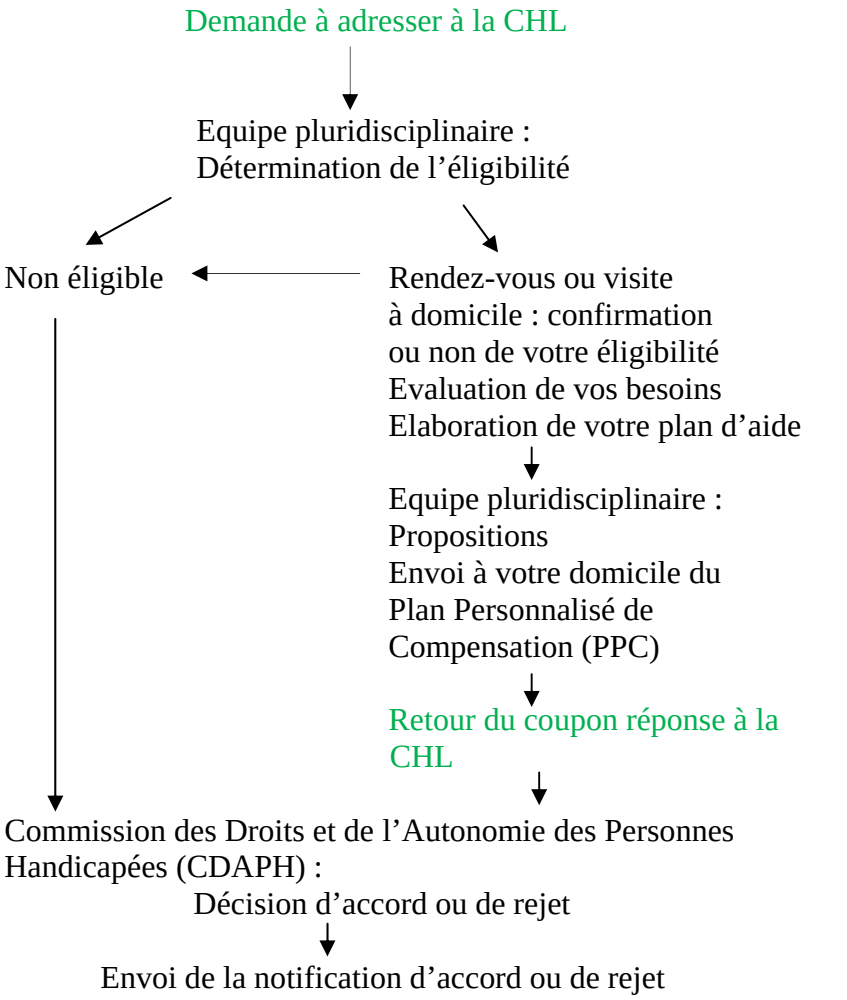

En cas de désaccord, vous pouvez faire un recours gracieux dans un délai de 2 mois.

Vert : action de la personne et/ou de son entourage ou de son représentant légal

→ : parcours de la demande

Les charges spécifiques :

Il s'agit de **dépenses permanentes** et prévisibles liées au handicap :

- Protections
- Alèzes
- Bavoirs…

Les charges exceptionnelles :

Il s'agit de **dépenses ponctuelles** liées au handicap, sur devis :

- Réparation de moteur de lit médicalisé
- Entretien, réparation d'audioprothèses
- Séjours adaptés…

Les aides animalières (chien guide d'aveugle ou chien d'assistance) :

Ces aides permettent de maintenir ou d'améliorer l'autonomie de la personne handicapée dans la vie quotidienne.

A noter : Tous les volets de la PCH sont plafonnés.

COORDINATIONS HANDICAP LOCALES
au 01/01/2010

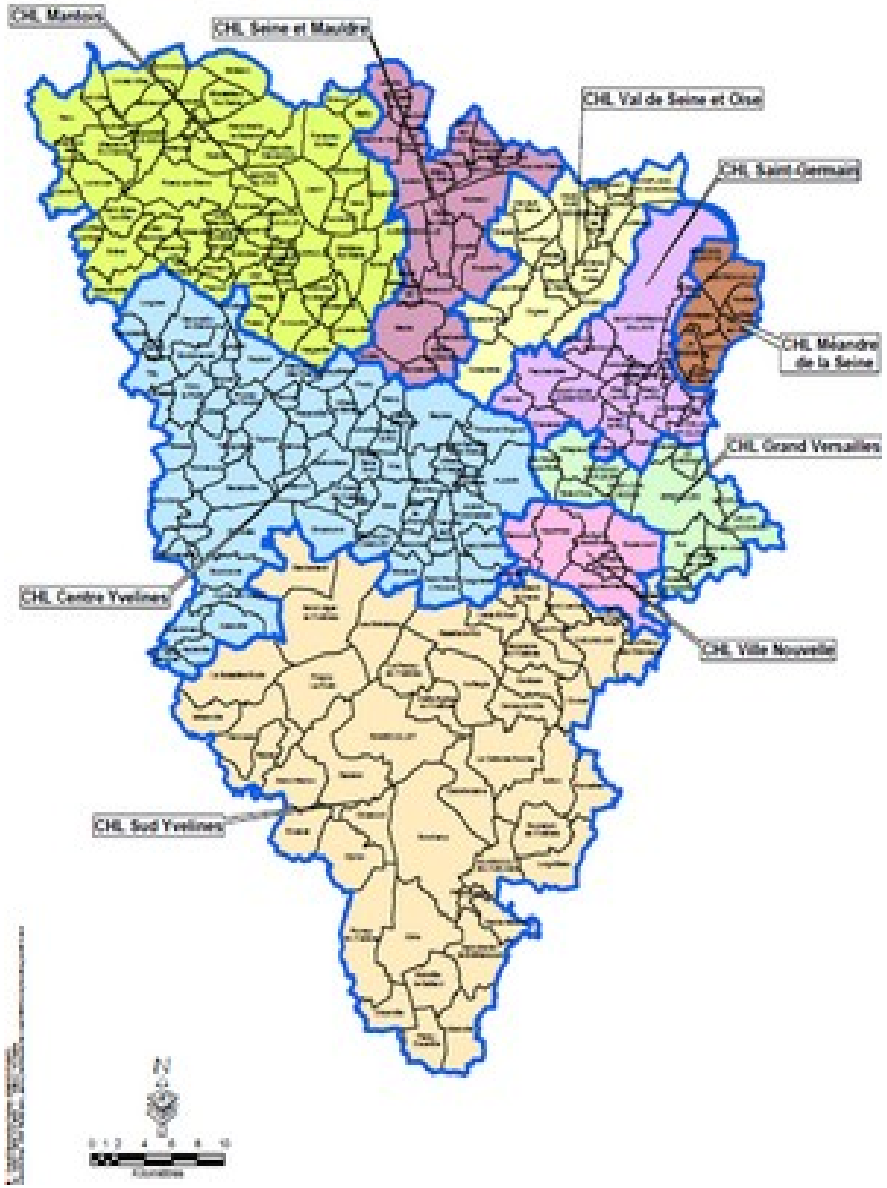

Quels sont mes besoins liés à mon handicap ?

J'ai besoin d'une aide pour réaliser ma toilette, mon habillage, mes déplacements…

J'utilise du matériel jetable (protections, gants, alèzes…)

J'ai besoin de matériel adapté

J'ai un projet de vacances, de loisirs adaptés….

J'ai besoin d'un aménagement de mon domicile

Je souhaite un aménagement de mon véhicule

J'ai des difficultés pour me déplacer (transport véhicule personnel ou adapté)

L'aménagement du logement :

L'aménagement du logement se fait en partenariat avec l'ergothérapeute de la CHL et celui du PACT Yvelines (organisme spécialisé dans l'aménagement du logement).

Une évaluation sera effectuée et des préconisations seront formulées.

Les travaux **ne pourront être réalisés qu'après accord** du bailleur (privé ou public) et de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

L'aménagement du véhicule :

Un ergothérapeute vous accompagnera dans vos démarches d'aménagement du véhicule :

- Essai de véhicule adapté
- Boule au volant
- Aménagement intérieur du véhicule
- Rampe d'accès…

Pour aménager le poste de conduite, il faut que ce soit spécifié sur le permis de conduire (se renseigner auprès de la Préfecture).
La PCH intervient uniquement sur présentation de devis. Les aménagements ne pourront être effectués qu'après accord de la CDAPH.

Le surcoût lié aux transports :

Sont pris en compte les surcoûts liés aux **transports réguliers, fréquents ou un départ annuel en congés** (véhicule personnel, prestataire de transport…).

L'aide humaine :

Quel type d'intervention ?

Toilette — Habillage — Déplacement

Prise des repas — Stimulation — Elimination

A noter : L'aide ménagère n'est pas prise en charge par la P.C.H.

Possibilité de dédommager :

- Aidant familial

Possibilité de rémunérer une tierce personne:

- Emploi direct
- Prestataire
- Mandataire

Pour la période des vacances, le plan d'aide peut être modifié en fonction de vos besoins. Pour le mettre en application au moment des vacances, il faut se mettre en lien avec la direction de l'autonomie au Conseil Général (numéro du service sur la notification de paiement).

A noter que les tarifs horaires proposés sont fixes et différents en fonction des statuts.

Les dépenses liées à la rémunération de l'aide humaine sont **à justifier tous les 6 mois** auprès du Conseil Général qui en assure le paiement.

Il existe des forfaits aides humaines spécifiques pour les personnes déficientes visuelles et/ou auditives.

Les aides techniques :

Vous rencontrerez un/une ergothérapeute, qui pourra vous conseiller et préconiser du matériel adapté à vos besoins.

Une participation de la PCH pourra être sollicitée seulement sur devis et après financement des autres organismes (sécurité sociale, mutuelle, l'AGEFIPH* …) à hauteur d'un plafond fixé par décret.

Le matériel ne pourra être acheté qu'après accord de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

* AGEFIPH : Association chargée de gérer les fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées